DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 19 Juillet (19/07/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 juillet, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par Mme Nicole STOCCO), M. Didier MOTHES (représenté par M. Bernard REDON), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. Franck BOUSQUET), Mme Odile MARTY-MOTHES (représentée par Mme Christine LASSALE), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine FANFELLE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Guy ROQUEFORT (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), Mme Colette ROLLET (représentée par M. Abdelkader SELAM), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. Claude GAUTHIER) Conseillers Municipaux

ETAIT ABSENTE:

Mme Hélène DELTORT, Adjoint

Mme Christine LASSALE est nommée secrétaire de séance

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE Ie: 3 0 JUIL, 2013

10 – 19 Juillet 2013

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A MINE ABBILLEN - 82
PROPRIETAIRE OCCUPANTE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur: Mme CAVALIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude préopérationnelle, **VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention.

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 29 mai 2013 de Mme ABEILLE,

VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 13 juin 2013,

CONSIDERANT que Mme ABEILLE remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mme ABEILLE met en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention, à savoir 6 / 8 rue de la Concorde.

CONSIDERANT que le montant de ces travaux est de 4 195 €TTC, comprenant la rénovation de la façade de 54 m²,

CONSIDERANT que conformément à la convention d'opération, la commune de Moissac attribue à Mme ABEILLE une aide de 50%, plafonnée à 60 euros/m²,

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **1- DECIDE** de verser, à Mme ABEILLE, une subvention de 1 620 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation PC 82112 11L0055,
- 4- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme Moissac le 29 juillet 2013 Le Maire.

Jean-Paul NUNZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :